

III - RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°4 : Création d'un emploi non permanent et autorisation du recrutement d'un agent contractuel

Comme cela a été évoqué lors de la conférence des maires, un renfort d'heures est actuellement nécessaire au pôle petite enfance « la Casita ». Il est nécessaire de renouveler ce renfort à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Elle précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.